Module : Comptabilité générale

Chapitre : Les effets de commerce et les autres opérations de règlement

Introduction :

Dans la vie d'une entreprise, celle-ci utilise plusieurs formes de règlement avec ses partenaires.

Toutefois, il est nécessaire de distinguer les différents instruments de paiement. Ils sont de deux types :

- Un paiement au comptant, c'est-à-dire par chèque, par virement.
- Ou un règlement à terme, lorsqu'il s'agit des effets de commerce ;

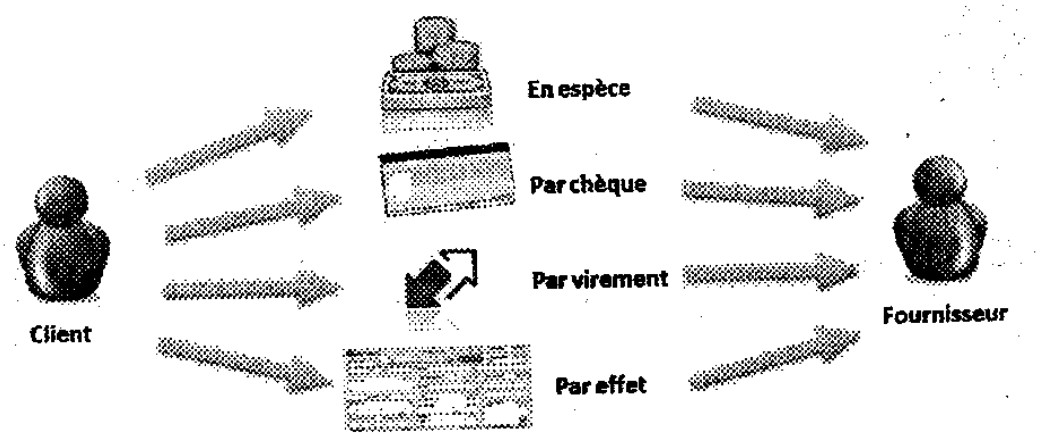


Schéma des modes de règlement à terme

Ce chapitre sera consacré à la comptabilisation de ces règlements.

Section 1: Paiement au comptant

En plus des règlements en espèces qui sont comptabilisés dans le compte : **5161 caisses**, d'autres règlements au comptant sont nombreux dans la vie de l'entreprise et ils sont effectués également soit par chèque ou par virement.

i Remarque !

Le compte **5161 Caisses** est :

- **Débité** du montants des espèces encaissé par l'entreprise ;
- et du **crédité** du montant des espèces décaissé.

En effet, les paiements par chèque et par virement font partie des instruments de paiement qu'utilise l'entreprise dans ses transactions.

1-1) Le chèque :

On peut définir le chèque comme un document par lequel le client d'une banque donne l'ordre à celle-ci de payer une somme au profit d'un bénéficiaire qui peut-être le client lui-même ou un tierce.



Chèque bancaire

Selon l'**Article 239** du **Code de Commerce**, le chèque doit contenir :

1) la dénomination de chèque, insérée dans le texte même du titre et exprimée dans la langue employée pour la rédaction de ce titre ;
2) le mandat pur et simple de payer une somme déterminée ;
3) le nom du tiré ;
4) l'indication du lieu où le paiement doit s'effectuer ;
5) l'indication de la date et du lieu où le chèque est créé ;
6) le nom et la signature du tireur.

i Remarque !

En ce qui concerne la comptabilisation, la transaction est enregistrée dès l'émission du chèque en question. Les comptes à utilisés sont :

- **5141** Banque
- **5143** Trésorerie générale
- **5146** Chèque postaux

1-2-) Les virements :

Le virement permet à l'entreprise de prélever une certaine somme de son compte en vue de la transférer à un autre compte lui appartenant ou appartenant à un bénéficiaire.

1-3) Application :

Les opérations réalisées par l'entreprise CARIMEX au cours de la première quinzaine du mois de Mars sont indiquées dans les documents suivants :

Fournisseur SCOTE	**Client CARIMEX**
Facture N°262	**Date 03/03**
Marchandises	7 700
TVA 20%	1 540
Net à payer	9 240
Réglé par chèque bancaire N° 230	

Fournisseur CARIMEX	**Client GOFFER**
Facture N°B26	**Date 05/03**
Montant brut	12 000
TVA 20%	2 400
Net à payer	14 400
Réglé par chèque bancaire N° 560	

Fournisseur CARIMEX	**Client FARMIT**
Facture N°B27	**Date 07/03**
Marchandises	6 600
Escompte 3%	198
Net financier	6 402
TVA 20%	1 280,4
Net à payer	7 682,4
Réglé par chèque bancaire N° 976	

Fournisseur CARIMEX	**Client TOFEL**
Facture N°B28	**Date 10/03**
Montant brut	3 500
Remise 2%	70
Net commercial	3 430
TVA 20%	686
Net à payer	4 116
Réglé au même jour en espèce	

CARIMEX	**Date 11/03**
Nature :	
Remise à l'encaissement du chèque N° 560	

Avis de crédit N°312	**Date 13/03**
Nature :	
Encaissement du chèque N° 560	
Montant : 14 400	

Travail à faire : Comptabiliser les factures chez le fournisseur.

Solution :

Chez le fournisseur

	03/03		
6111	Achat de marchandises	7 700	
34552	Etat TVA Rec./ charges	1 540	
5141	Banques		9 240
	Facture N° 262		
	05/03		
5141	Chèque en portefeuille	14 400	
7121	Ventes de biens et services		12 000
4455	Etat TVA Facturée		2 400
	Facture N° B26		
	07/03		
51111	Chèque en portefeuille	7 682,4	
6386	Escomptes obtenus	198	
7121	Ventes de biens et services		6 600
4455	Etat TVA Facturée		1 280,4
	Facture n° B27		
	10/03		
5161	Caisse	4 116	
7121	Ventes de biens et services		3 430
4455	Etat TVA Facturée		686
	Facture n° B28		
	11/03		
51112	Chèque à l'encaissement	14 400	
51111	Chèque en portefeuille		14 400
	Chèque N° 560		
	13/03		
5141	Banques	14 400	
51112	Chèque à l'encaissement		14 400
	Avis de crédit N° 312		

Section 2: Effet de commerce : Définition

Lorsqu'il s'agit de paiement à terme, l'entreprise utilise souvent des effets de commerce qui sont à la fois un instrument des instruments de paiement et de mobilisation de fonds.

Un effet de commerce est un papier commercial matérialisant la créance sur le client et sa promesse de payer le fournisseur à une certaine date appelée **date d'échéance**. De ce

fait, l'effet de commerce est un moyen de règlement **à terme** contrairement au chèque ou l'argent espèce qui est un moyen de paiement **à vue.**

L'effet de commerce le plus utilisé prend la forme d'une **lettre de charge** qui caractérise surtout les opérations commerciales. De même, il peut prendre la forme d'un **billet à ordre** qui concerne les opérations civiles mais aussi parfois les opérations commerciales.

1) La lettre de change normalisée

1-1) Définition :

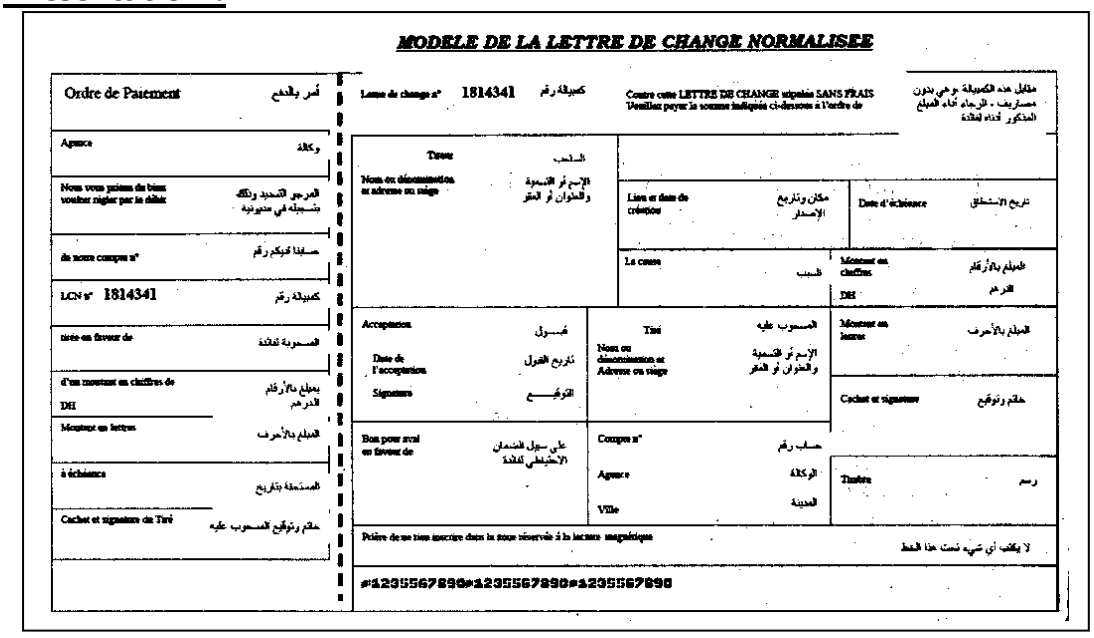
La lettre de change ou traite est un écrit par lequel le tireur (le créancier) ordonne à un tiré (Le débiteur) de payer une certaine somme à une personne tierce (le bénéficiaire), à une date déterminée indiquée à l'avance (échéance).

Entrée en vigueur à partir du 17 mars 2008, la lettre de change doit être établie, émise et renseignée par le tiré sur la base d'un carnet LCN nominatif, délivré par son agence bancaire.

1-2) Terminologie :

- **Le tireur** : c'est le créancier qui a créé la dette (client).
- **Le tiré** : c'est le débiteur qui doit payer la somme due à l'échéance (Banque).
- **Le bénéficiaire** : c'est la personne qui recevra la somme due à l'échéance (Fournisseur).
- **La valeur nominale** : c'est le montant à payer, écrit sur l'effet de commerce.
- **L'échéance** : c'est la date de paiement de l'effet de commerce.
- **Domiciliation** : c'est le lieu du paiement (adresse de la banque).
- **Acceptation** : La signature du tiré.
- **L'Aval** : c'est la signature de celui qui garantit le paiement.

1-3) Présentation :



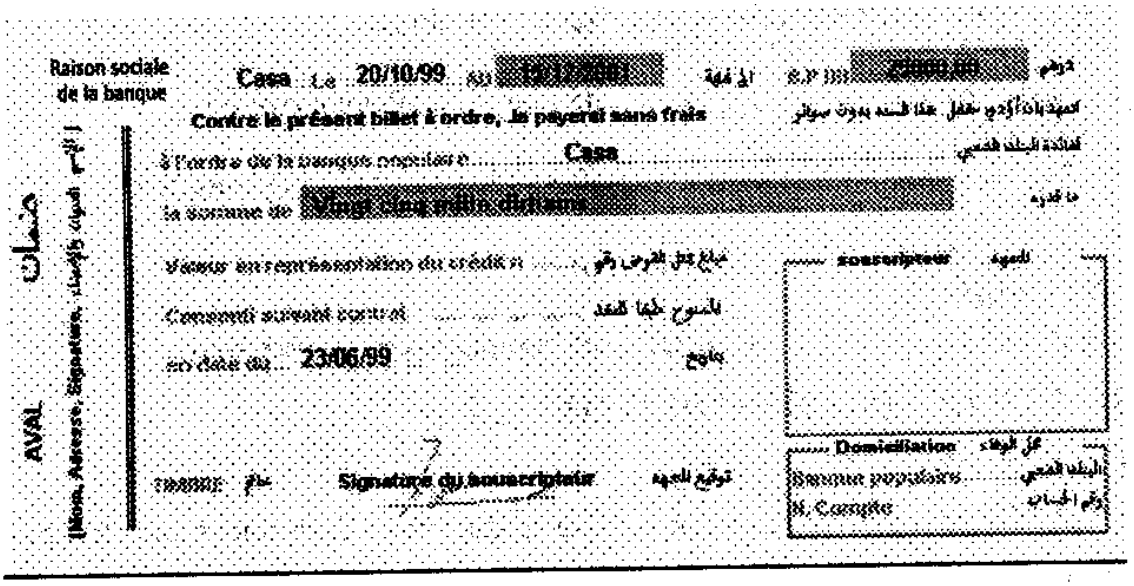
Modèle de la lettre de change normalisée

2) Le billet à ordre

2-1) Définition :

Contradictoirement à la lettre de change qui provient du créancier, le billet à ordre provient du débiteur. Il est un consigné par lequel le souscripteur (débiteur) prend en charge de payer le montant qu'il doit à son créancier.

2-2) Présentation :



Exemple de billet à ordre

2-3) Terminologie :

Le billet à ordre est un titre qui attache deux individualités

- le souscripteur : c'est le débiteur qui prend en charge de payer à l'échéance ;
- le bénéficiaire : c'est le créancier qui acquirera le montant dû à l'échéance.

Section 3 : Opérations de l'effet de commerce :

Suite à sa création, le bénéficiaire de l'effet a trois choix :

- Attendre l'échéance de l'effet et le remettre à l'encaissement ;
- Ne pas attendre l'échéance de l'effet et le remettre à l'escompte ;
- Endosser l'effet à l'ordre d'un tiers.

Dans cette section, nous allons traiter les différents cas cités ci-dessus.

1) Création de l'effet de commerce :

1-1) Principe :

La création d'un effet de commerce se traduit par l'émission d'une traite ou d'un billet à ordre.

Une fois l'opération commerciale (Achat ou vente) réalisée, l'opération de règlement se traduit par la création d'un effet de commerce.

1-2) <u>Enregistrement comptable</u>

Du point de vue comptable :

- **Pour le fournisseur**, il s'agit seulement de changer le client ordinaire (Compte 3421 Client) par un client effet à recevoir (Compte 3425 client effet à recevoir) ;
- **Pour le client**, il s'agit seulement de changer le fournisseur ordinaire (Compte 4411 Fournisseur) par un fournisseur effet à payer (Compte 4415 Fournisseur effet à payer).

Le modèle de comptabilisation est le suivant :

<u>Chez le fournisseur :</u>

jj/mm

3425	Clients effets à recevoir	X	
3421	Clients		X
	Effet N°		

<u>Chez le client :</u>

jj/mm

4411	Fournisseurs	X	
4415	Fournisseur effet à payer		X
	Effet N°		

i <u>Remarque !</u>

En matière de codification comptable, les comptes « effets à recevoir » et « effet à payer » se terminent par le chiffre « 5 » en 4ème position.

- **<u>Exemple :</u>**

Le 16/08 l'entreprise CHAFI-MA adresse à son client l'entreprise YAMAHA la facture suivante :

Fournisseur CHAFI-MA **Client YAMAHA**	
Facture N°36 **Date 16/08**	
Libellé	**Montant**
Montant brut	3 500
TVA 20%	700
Net à payer (TTC)	4 200

Le 18/08, l'entreprise YAMAHA envoie à CHAFI-MA la lettre de change N°63 accepté.

Travail à faire : Comptabiliser la facture à la fois chez le client et chez le fournisseur.

Solution :

Chez le fournisseur

	16/08			
3421	Client	4 200		
7121	ventes de biens et services		3500	
4455	Etat TVA Facturée		700	
	Facture N°36			
	18/08			
3425	Client, effets à recevoir	4 200		
3421	Client		4 200	
	LC N° 63			

Chez le client

16/08			
6111	Achats de marchandises	3500	
34552	Etat, TVA récupérable	700	
4411	Fournisseurs		4 200
	Facture N°36		
18/08			
4415	Fournisseurs	4 200	
4411	Fournisseurs, effets à payer		4 200
	LC N° 63		

- **Exemple 2: (facture comportant des réductions commerciales et financières)**

Le 01/04 : La société GAMA vend des marchandises à la cliente RNJA, montant 20 000 Dh, remise 5%, escompte 1%, TVA 20% à crédit, facture n° 24.

Le 05/04 : la cliente RANJA a envoyé un billet à ordre BO N°20 au fournisseur GAMA matérialisant l'acceptation Echéance 15/06.

Travail à faire :

1) Etablir la facture
2) Enregistrer les opérations comptables à la fois chez le client et chez le fournisseur.

Solution :

1) Présentation de la facture

Fournisseur GAMA			**Client RANJA**
Facture N°24			**Date 01/04**
	Désignation	**Calcul**	**Montant**
	Montant brut		**20.000**
-	Remise 5%	(20 000*3%)	**1 000**
=	**Net commercial**		**19 000**
-	Escompte 1%	(19 000*1%)	**190**
=	**Net financier**		**18 810**
+	TVA 20%		**3 762**
Net à payer (TTC)			**22 572**

2) Enregistrer les opérations comptables

Chez le fournisseur

	01/04		
3421	Client	4 200	
6386	Escompte accordé	190	
7121	ventes de biens et services		19 000
4455	Etat TVA Facturée		3 762
	Facture N°24		
	05/04		
3425	Client – effets à recevoir	22 572	
3421	Client		4 200
	B 0 N° 20		

Chez le client

	01/04		
6111	Achats de marchandises	19 000	
34552	Etat, TVA récupérable	3 762	
7386	Escompte obtenu		190
4411	Fournisseurs		22 572
	Facture N°24		
	05/04		
4411	Fournisseurs	22 572	
4411	Fournisseurs – effets à payer		22 572
	B 0 N° 20		

2) Remise d'un effet à l'encaissement

2-1) Principe :

Le tireur ou le bénéficiaire encaisse à la date d'échéance le montant de l'effet par l'intermédiaire de la banque. Cette dernière prélève ses frais appelés : frais d'encaissement ou services bancaires.

2-2) Enregistrement comptable :

L'opération d'encaissement s'effectue en deux étapes :

- ✓ Première étape : le tireur remet l'effet à son banquier pour encaissement avant la date d'échéance ;
- ✓ Deuxième étape : la banque envoie (généralement après la date d'échéance) au tireur un avis de crédit l'informant de l'encaissement de l'effet.

Le modèle de comptabilisation est le suivant :

- ➢ Première étape :

Chez le fournisseur :

		jj/mm		
5113	3425	Effets à l'encaissement Clients effets à recevoir Effet N°	X	X

Chez le client :

		jj/mm		
		Pas d'écriture	X	X

Le client n'est pas concerné par cette opération puisque la date d'échéance n'est pas encore arrivée.

➢ Deuxième étape :

Chez le fournisseur :

jj/mm

5141		Banques	X	
6147		Services Bancaires	Y	
34552		Etat TVA récup/charges	Z	
	5113	Effets à l'encaissement		X+Y+Z
		Avis de crédit N°		

Chez le client :

jj/mm

4415		Fournisseur effet à payer	X	
	5141	Banques		X
		Avis de débit N°		

i Remarque !

Parfois le détenteur de l'effet peut remettre l'effet à la banque pour encaissement **après la date d'échéance**. De ce fait, le plan comptable a prévu les deux situations :

- Avant la date d'échéance : le compte à mouvement est **51132 « Effets à l'encaissement »**
- Après la date d'échéance : le compte à mouvement est **51131 « Effets échus à encaisser »**

De même, le taux de TVA appliqué sur les services bancaires est 10%.

- **Exemple :**

Le 08/09, l'entreprise HADI remet à sa banque pour encaissement la lettre de change N°LC85.

Le 20/09, la banque adresse à HADI l'avis de crédit suivant :

Avis de crédit N°031	**Date 20/09**
Nominal de LC N° 85	5 643
Commission d'encaissement HT	25
TVA 10%	2,5
Net à votre crédit	5 615,5

Travail à faire : Comptabiliser la facture chez l'entreprise HADI.

Solution :

	08/09		
5113	Effets à encaisser ou à l'encaissement	5 643	
3425	Clients-effets à recevoir		5 643
	LC N°LC85 20/09		
5141	Banques	5 615,5	
6147	Services bancaires	25	
34552	Etat TVA Rec./ charges	2,5	
5113	Effet à encaisser ou à l'encaissement		5 643
	LC N°LC85		

3- L'escompte d'un effet de commerce

3-1) Principe :

Si le détenteur a besoin d'argent **avant la date d'échéance**, il peut négocier ou « vendre » l'effet de commerce auprès de son banquier afin de disposer immédiatement de liquidités.

La banque prend la place du tireur et attend la date d'échéance pour encaisser l'effet.

La remise à l'escompte ou négociation de l'effet à la banque est une opération qui consiste à céder (vendre) un effet à la banque avant l'échéance moyennant des intérêts et des commissions prélevés par la banque.

Cette opération permet aux bénéficiaire de recevoir le montant net qui est égal à la valeur de l'effet appelé « Valeur Nominale » déduction faite des agios (*intérêts +commissions*).

3-2) Modalités de calcul :

Les intérêts d'escompte sont calculés comme suit :

$$\textbf{Intérêts d'escompte} = \frac{\textbf{VN x T x d}}{\textbf{100 x 360 Jours}}$$

VN : Valeur nominale de l'effet
T : Taux d'escompte en %
d : date d'échéance – date d'escompte
Commission : généralement les banques prélèvement des commissions sur l'opération d'escompte.
TVA : elle est calculée sur la base des intérêts et des commissions au taux de 10%.

Les intérêts et les commissions forment ce qu'on appelle **les agios**.

Ce calcul figure au niveau d'un tableau appelé : **Bordereau d'escompte**

Bordereau d'escompte **Date : jj/mm/aa**		
Libellé	**Calcul**	**Observation**
Valeur Nominale	VN	C'est le montant de l'effet
Intérêts Commissions TVA	I C (I + C) x 10i.	A calculer généralement de 10 à 20 Dh par effet de commerce
Montant Net	**VN – (I + C + TVA)**	

3-3) <u>Enregistrement comptable :</u>

L'enregistrement comptable de l'opération d'escompte mentionne le crédit accordé par le banquier au tireur appelé : Crédit d'escompte (compte 5520 Crédit d'escompte).

Le modèle de comptabilisation est le suivant :

- <u>Première étape : Réception de l'effet</u>

<u>Chez le fournisseur :</u>

jj/mm

3425		Clients effets à recevoir	X	
	3421	Clients		X
		Effet N°		

<u>Chez le client :</u>

jj/mm

4411		Fournisseurs	X	
	4415	Fournisseur effet à payer		X
		Effet N°		

- <u>Deuxième étape : Escompte de l'effet</u>

<u>Chez le fournisseur :</u>

jj/mm

5141	Banques	**M N et C I** **TVA**	**M Brut**
61472	Frais sur effet de commerce		
63115	Intérêt bancaires et sur opérations de financements		
34552	Etat TVA récup/charges		
5520	Crédits d'escompte		
	Bordereau d'escompte N°		

Chez le client :

jj/mm

4415	Fournisseur effet à payer		X	
5141	Banques			X
	Avis de débit N°			

- **Exemple :**

Le 21/05, l'entreprise FALISI remet à sa banque un billet à ordre N°B023 d'un montant de 16 500 Dh souscrit par son client l''entreprise ENTAMIL et payable le 30/06 aux conditions suivantes :

- Escompte au taux annuel de 9% avec un jour de banque ;
- Commission : 20 Dh ;
- TVA 10%.

Travail à faire :

1) Calculer l'escompte ;
2) Présenter le bordereau d'escompte
3) Comptabiliser la facture chez l'entreprise FALISI

Solution :

1) Calcule l'escompte :

	Nombre de jours
Mai (31-21+1)	11
Juin	30
Total	**41**

Montant de l''escompte : 16 500 x 0,09 x 41/360 = **169,13 Dhs**

2) Présenter le bordereau d'escompte :

Avis de crédit **Bordereau d'escompte N°B63**		**Date 20/09**
Nominale		16 500
Escompte	169,13	
Commission	20	
Total	189,13	
TVA	18,91	
Agios TTC	208,04	208,04
Net à votre crédit		16 91,96

3) Comptabiliser la facture chez l'entreprise FALISI

08/09

5141	Banques	16 291,96	
63115	Intérêt bancaires et sur opérations de fin.	169,13	
61472	Frais sur effet de commerce	20	
34552	Etat TVA réc./Charges	18,91	
5520	Crédits d'escompte		16 500

i Remarque !

A l''échéance et en cas de paiement de l'effet, l'entreprise FALISI va solder le compte 5520 crédit d'escompte par l'écriture suivante :

30/09

5520	Crédit d'escompte	16 500	
3425	Clients-effets à recevoir		16 500

En ce qui concerne le tiré, il n'est pas concerné par l'opération de remise à l''escompte. A la date de règlement, le souscripteur passera l'écriture suivante :

30/09

5141	Fournisseurs-effets à recevoir	16 500	
4415	Banques		16 500

4) L'endossement de l'effet à l'ordre d''un tiers

4-1) Principe :

L'entreprise qui possède un effet de commerce a la possibilité de l'utiliser pour payer sa propre dette : on dit que l''entreprise endosse à l'ordre de son fournisseur l'effet de commerce qu'elle détient dans son portefeuille.

Si la dette envers le fournisseur est supérieur au nominal de l'effet de commerce, la différence est payée par chèque ou espèces. Le fournisseur peut transmettre son droit de créance à l'ordre d'un tiers par voie d'endossement. Le nouveau bénéficiaire peut à son tour endosser la traite à l'ordre d'une autre personne et ainsi de suite. A l'échéance, le dernier bénéficiaire présentera la traite à la banque du tiré initial pour encaissement.

L'endossement ou l'endos est une formule écrite au verso de l'effet par le porteur et qui permet sa transmission. Ceci-ci utilise la formule suivante :

Payer à l''ordre de …….
A ……le ……
Signature de l'endosseur

4-2) <u>Enregistrement comptable :</u>

Du point de vue comptable, l'opération d'endossement ne concerne pas le client. Ce dernier attend l''échéance pour le règlement. Les opérations d'endossement font intervenir trois tiers : l'entreprise, son client et son fournisseur.

Le modèle de comptabilisation est le suivant :

<u>Chez l'entreprise :</u>

		jj/mm		
4411	Fournisseurs		X	
3425	Effet N°	Clients effets à recevoir		X

<u>Chez le client :</u>

	jj/mm		
	pas d''écriture		

Le client n'est pas concerné par cette opération puisque la date d'échéance n'est pas encore arrivée.

<u>Chez le fournisseur :</u>

	jj/mm		
3425	Clients effets à recevoir		X
3421	Effet N°	Clients	X

- **<u>Exemple :</u>**

En manque de liquidités, l'entreprise FAHMI décide d'endosser l'effet N°BO245 d'un montant de 13 000 Dh, le 18/06, au profit de son fournisseur l''entreprise MAKILI à qui elle doit une somme de 18 500 DH (TTC). Le complément est réglé par chèque bancaire N°0369.

<u>Travail à faire :</u>

1) Présenter la formule d'endossement ;
2) Comptabiliser l''endossement chez l'entreprise FAHMI

<u>Solution :</u>

1) <u>Présenter la formule d'endossement</u>

Payer à l''ordre de <u>MAKILI</u>
A <u>CASABLANCA</u> le 18/03/2012
<u>FAHMI</u>

2) Comptabiliser l''endossement chez l'entreprise FAHMI

18/09

4411	Fournisseurs	18 500	
3425	Clients-effets à recevoir		13 500
5141	Banques		5 500
	B.O.N°B00245;Chèque N°0369		

Section 4 : Difficultés de paiement des effets de commerce :

Lors du règlement de l'effet de commerce, le client peut connaître des difficultés financières et donc il sera incapable d'honorer son engagement du règlement de l'effet de commerce.

Deux cas peuvent se représenter :

- Si le client n''avise pas son fournisseur avant la date d'échéance de ses difficultés financières pour régulariser la situation : il y a donc **effet impayé**.
- Dans le cas contraire, si le client avise avant l'échéance son fournisseur, afin que ce denier puisse reporter l''échéance à une date postérieur : En cas d'acceptation, il y a donc **renouvellement de l'effet.**

Ainsi, deux cas peuvent se représenter :

- **1er cas :** Le fournisseur tient toujours l'effet au niveau de son portefeuille (pour encaissement) ;
- **2ème Cas :** Le fournisseur a mis en circulation l'effet (soit il l'a escompté ou il l'a endossé).

Lorsqu'un effet de commerce parvient à échéance, le tiré ou le souscripteur peut avoir des difficultés de trésorerie et par conséquent, il ne pourra pas le régler : il peut demander au tireur ou au bénéficiaire de reporter son échéance à une date ultérieur contre paiement d''intérêts de retard et d''autres frais de renouvellement.

1) 1er Cas : L'effet est en possession du tireur ou bénéficiaire

1-1) Principe :

Si le client présente des difficultés financières, alors que l''effet est encore en possession du tireur (généralement le fournisseur).

Deux étapes à suivre successivement :

1er étape : Annulation de l'effet initial (1er effet) ;

2ème étape : Création d''un nouvel effet augmenté des intérêts de retard et de la TVA au taux de 20% portant une nouvelle échéance.

1-2) <u>Modalités de calcul :</u>

Les intérêts de retard sont calculés comme suit :

$$\textbf{Intérêts de retard} = \frac{\textbf{VN x T x n}}{\textbf{100 x 360 Jours}}$$

VN : Valeur nominale du 1er effet
T : Taux d''intérêt de retard
n : nombre de jours séparant **l'échéance du 1er effet** de celle du nouvelle effet créé **(2ème effet)**
TVA : elle est calculée sur la base des intérêts au taux de 20%.

Les intérêts représentent pour le fournisseur un **produit financier** et pour le client une **charge financière**.

1-3) <u>Enregistrement comptable :</u>

En matière d''enregistrement comptable, deux étapes sont à respecter :

- ✓ **<u>1er étape :</u>** Annulation de l'effet initial (1er effet)

L'annulation du 1er effet se traduit comptablement par l'enregistrement de l'écriture inverse à celle de création c.-à.d. les comptes qui ont été débités au niveau de l'écriture de création de l''effet vont être crédités au niveau de l'écriture d''annulation et vis-versa.

Le modèle de comptabilisation est le suivant :

<u>Chez le fournisseur :</u>

		jj/mm			
3421		Clients		X	
	3425		Clients effets à recevoir		X
		<u>Annulation Effet N°</u>			

<u>Chez le client :</u>

		jj/mm			
4415		Fournisseurs effets à payer		X	
	4411		Fournisseurs		X
		<u>Annulation Effet N°</u>			

- ✓ **<u>2ème étape :</u>** Création d'un nouvel effet augmenté des intérêts de retard et de la TVA au taux de 20% portant une nouvelle échéance.

Le modèle de comptabilisation est le suivant :

Chez le fournisseur :

jj/mm

3425		Clients effets à recevoir	X	
	3421	Clients		Mt (effet)
	7381	Intérêts et produits assimilés		intérêts
	4455	Etat ,Tva Facturée		TVA
		Effet N°		

Avec X = Mt (1er effet) + intérêts + TVA

Chez le client :

jj/mm

4411		Fournisseurs	Mt (1er effet)	
6311		Intérêts des emprunts et dettes	intérêts	
34552		Etat, TVA Récup/charges	TVA	
	4415	Fournisseurs effets à payer		X
		Effet N°		

Avec X = Mt (1er effet) + intérêts + TVA

- **Exemple :**

Suite à son incapacité de paiement, le 15 août, l'entreprise MATSIN avise son fournisseur la société KAMSSSI qu'elle ne pourra pas payer à l''échéance du 31 août, l'effet N°LC15 accepté le 12 avril pour une valeur nominale de 16 000 Dh et demande un report d''échéance à fin septembre.

Le 20 août, la société KAMSSI annule la traite N°LC15 et adresse à son client l'entreprise MATSIN une nouvelle traite N°LC23 au 30 septembre pour acceptation, compte tenu des intérêts de retard à 12% et des frais divers de 25 Dh : 20 Dh pour frais de correspondance et 5 Dh d'un timbre fiscal.

Le 22 août, l''entreprise MATSIN accepte l'effet et le retourne à son bénéficiaire.

Travail à faire :

1) Calculer la valeur nominale de la nouvelle traite (N°LC23)
2) Comptabiliser les opérations à la fois chez l'entreprise MATSIN et l''entreprise KAMSSI.

Solution :

1) Calculer la valeur nominale de la nouvelle traite (N°LC23)

LC N°23	**Date 20/08**
Valeur Nominale de LC N°LC15	16 000
Intérêts de retard*	160
Frais divers	25
Valeur Nominale	16 185

(*) Intérêts de retard = (16000 x 30 x 12) / 63000 = 160

i Remarque !

Les **intérêts de retard** sont calculés sur la base du nombre de jours qui séparent l'échéance du premier effet de la date de paiement de la nouvelle traite créée.

2) Comptabiliser les opérations à la fois chez l'entreprise MATSIN et l''entreprise KAMSSI.

- **Annulation de l'effet initial**

Chez le fournisseur

20/08

3421	Client	16 000			
3425	Client – effets à recevoir		16 000		
	Annulation de LC N°LC15				

Chez le client

20/08

4415	Fournisseurs – effets à payer	16 200			
4411	Fournisseurs		16 000		
	Annulation de LC N°LC15				

- **Imputation des frais de renouvellement**

Chez le fournisseur

20/08

3421	Client	185			
7381	Intérêts et produits assi		160		
6145	Frs. Post Et frs de téléc,		20		
6167	Impôt, taxes et droit assimilé		5		
	Frais de renouvellement				

Chez le client

20/08

4415	Intérêts des emprunts et dettes	160			
6145	Frs. Post Et frs de téléc,	20			
6167	Impôt, taxes et droit assimilé	5			
4411	Fournisseurs		185		
	Frais de renouvellement				

- **Création et acceptation du nouvel effet**

Chez le fournisseur

22/08

3421	Client – effets à recevoir	16 185			
3425	Clients		16185		
	LC N°LC23				

Chez le client

22/08

4415	Fournisseurs	16 185			
4411	Frs-– effets à payer		16 185		
	LC N°LC23				

2) 2ème cas : L'effet n'est plus en possession du tireur ou bénéficiaire

2-1) Principe :

Si le client présente des difficultés financières, alors que l''effet a été mis en circulation par le fournisseur c.-à-d. a été endossé ou escompté.

Deux étapes à suivre successivement :

- ✓ **1er étape :** Le fournisseur avance de l'argent à son client afin que ce dernier puisse honorer son engagement et payer l'effet à son échéance.
- ✓ **2ème étape :** Création d''un nouvel effet augmenté des intérêts de retard et de la TVA au taux de 20% portant une nouvelle échéance.

2-2) Modalités de calcul :

Les intérêts de retard sont calculés comme suit :

$$\textbf{Intérêts de retard} = \frac{\textbf{VN x T x n}}{\textbf{100 x 360 Jours}}$$

VN : Valeur nominale du 1er effet
T : Taux d''intérêt de retard
n : nombre de jours séparant **l'avance des fonds** de celle du nouvelle effet créé
TVA : elle est calculée sur la base des intérêts au taux de 20%.

Les intérêts représentent pour le fournisseur un **produit financier** et pour le client une **charge financière**.

2-3) Enregistrement comptable :

En matière d'enregistrement comptable, deux étapes sont à respecter :

- ✓ **1er étape :** Avance des fonds

Le fournisseur avance de l''argent à son client.
Le modèle de comptabilisation est le suivant :

Chez le fournisseur :

jj/mm

3421	Clients		X	
51..		Compte de trésorerie		X
	Avance des fonds			

X = Montant du 1er effet

Chez le client :

jj/mm

51..	Compte de trésorerie		X	
4411		Fournisseurs		X
	Avance des fonds			

- ✓ **2ème étape :** Création d'un nouvel effet augmenté des intérêts de retard et de la TVA au taux de 20% portant une nouvelle échéance.

Le modèle de comptabilisation est le suivant :

Chez le fournisseur :

jj/mm

3425		Clients effets à recevoir	X	
	3421	Clients		Mt (effet)
	7381	Intérêts et produits assimilés		intérêts
	4455	Etat ,Tva Facturée		TVA
		Effet N°		

Avec X = Mt (1er effet) + intérêts + TVA

Chez le client :

jj/mm

4411		Fournisseurs	Mt (1er effet)	
			intérêts	
6311		Intérêts des emprunts et dettes	TVA	
34552		Etat, TVA Récup/charges		X
	4415	Fournisseurs effets à payer		
		Effet N°		

Avec X = Mt (1er effet) + intérêts + TVA

- **Exemple :**

Le 10 mars l''entreprise ELECTRO-TANGER avise sur fournisseur OMEGA qu''elle ne pourra pas payer la traite N°LC36 du montant de 6 400 Dh domiciliée chez la banque et dont l''échéance est le 20 mars.

Elle demande le report du dit-effet à fin avril. Elle reçoit un chèque N°153 et accepte une nouvelle traite N°LC40 majorée de 65 Dhs d'intérêt de retard, 15 Dh de frais de correspondance et 5 Dh de frais de timbre.

Travail à faire : Comptabiliser les opérations à la fois chez le fournisseur et le client.

Solution :

- **Avance de fonds**

Chez le fournisseur

10/08

3421	Client	6 400	
5141	Banque		6 400
	N°LC36		

Chez le client

10/08

5141	Banque	6 400	
4411	Fournisseurs		6 400
	N°LC36		

- **Imputation des frais de renouvellement**

Chez le fournisseur

		20/03		
3421	Client	85		
7381	Intérêts et produits assimilés		65	
6145	Frs. Post Et frs de téléc,		15	
6167	Impôt, taxes et droit assimilé		5	
	Frais de renouvellement			

Chez le client

		20/03		
6311	Intérêts des emprunts et dettes	65		
6145	Frs. Post Et frs de téléc,	15		
6167	Impôt, taxes et droit assimilé	5		
4411	Fournisseurs		85	
	Frais de renouvellement			

- **Création et acceptation du nouvel effet**

Chez le fournisseur

		22/08		
3421	Client – effets à recevoir	6 485		
3425	Clients		6 485	
	LC N°LC40			

Chez le client

		22/08		
4415	Frs	6 485		
4411	Frs-– effets à payer		6 485	
	LC N°LC40			

Section 5 : Effet de commerce impayé

L'effet est considéré impayé lorsque le client ne respecte pas son engagement.

Deux situations se présentent :

- Le fournisseur a présenté l'effet à la banque pour encaissement ;
- Le fournisseur a mis en circulation l'effet c.-à-d, il l''a escompté ou endossé.

1) 1er Cas : Le fournisseur a présenté l'effet à la banque pour encaissement

1-1) Principe :

Généralement, le fournisseur présente l'effet à l'encaissement auprès de sa banque un ou deux jours avant l'échéance. Parfois, le client ne dispose pas de liquidités pour respecter son engagement et donc l''effet retourne au fournisseur impayé.

La banque prélève ses frais de manipulation de l'effet appelés frais d'impayé.

1-2) Enregistrement comptable :

Du point de vue comptable, en cas d'effet impayé, on retourne à la situation initiale à savoir on débite à nouveau le compte 3421 Clients du montant de l''effet majoré des frais impayés et de la TVA 10% (sur opérations bancaires).

En pratique, la banque ne crédite pas l'effet présenté par le fournisseur jusqu'à son encaissement définitif. Et donc, en cas d'effet impayé, elle débite le compte du fournisseur seulement pour les frais en plus de la TVA.

Le fournisseur à son tour, constate l'effet impayé en répercutant ses frais sur son client au moment du règlement.

Ainsi, le modèle de comptabilisation est le suivant :

Chez le fournisseur :

jj/mm

6147		Services bancaires	X	
34552		Etat, TVA Récup/charges	TVA	
	5141	Banque		X+TVA
		Avis de débit		

Et

jj/mm

3421		Clients	Z	
	3425	Clients effets à recevoir		X
	6147	Services bancaires		Y
	34552	Etat, TVA Récup/ charges		TVA
		Constatation de l'effet impayé		

Chez le client :

jj/mm

		pas d'écriture		

Le client ne constate aucune écriture et attend la régularisation de l'effet impayé.
Si l'effet impayé a été remplacé par chèque bancaire, deux étapes sont à respecter :

- **1er étape :** Annulation de l'effet initial impayé en passant l'écriture inverse à celle de la création ;
- **2ème étape :** Règlement de l'effet impayé par chèque bancaire.

- **Exemple :**

15 avril, à la date d'échéance de l'effet N° LC61, le tiré, l''entreprise FAST-MATCH, refuse de payer la valeur nominale de traite qui est de 13 500 Dh.

L'entreprise ATLAS-GIF qui est le tireur de l'effet, fait constater le non paiement.

Les frais divers s'élèvent à 100 Dh, payé par chèque N°456.

Travail à faire : Comptabiliser les opérations à la fois chez l'entreprise FAST-MATCH et l'entreprise ATLAS-GIF.

Solution :

Chez le fournisseur

15/03

3421	Client	13 600	
3425	Client – effets à recevoir		13500
5141	Banque		100
	LC N° LC ; chèque N° 456		

Chez le client

Il n'y a pas d'écriture comptable, jusqu'au dénouement du litige

2) 2ème Cas : Le fournisseur à mis en circulation l'effet C.-A-D. Il l'a escompté ou endossé :

Si le fournisseur a mis en circulation l'effet et le client n'a pas honoré son engagement, la régularisation et l''écriture comptable diffèrent suivant les deux cas :

- Le fournisseur a escompté l'effet ;
- Le fournisseur a endossé l'effet en faveur d''un tiers.

2-1) Le fournisseur a escompté l'effet :

Constatant le non payement de l'effet, la banque retourne l'effet au tireur accompagné d'un avis de paiement. Débitant, ainsi, le compte du tireur des frais de retour.

- **Exemple :**

Le 3 septembre, la banque retourne à l'entreprise BEDIS l'effet N°LC034 d'une valeur nominale de 8 700 Dh et qui a été remis à l'encaissement et échu le 31 août.

Les frais indiqués dans l'avis de débit N°345 s'élèvent à 65 Dh.

Travail à faire : Comptabiliser les opérations chez l'entreprise BEDIS.

Solution :

	03/09		
3421	Clients-effets à recevoir	8 700	
51132	Effet à l'encaissement		8 700
	effet impayé LC N°LC34		
	03/09		
3421	Client	8 765	
3425	Clients-effets à recevoir		8 700
5141	Banque		65
	LC N°LC61 ; chèque N°456		

2-2) Le fournisseur a endossé l'effet en faveur d'un tiers:

Dans ce cas, la banque récupère auprès du bénéficiaire de l'effet le montant de l'effet augmenté des frais de restitution.

- **Exemple :**

Le 3 juin, la banque retourne à l'entreprise ELMATI-PROJET, l'effet N°LC23 escompté auprès d'elle le 10 mai, échu le 30 mai et dont la valeur nominale est de 5 500 Dh.

Les frais de retour s'élèvent à 125 Dh.

Travail à faire : Comptabiliser les opérations chez l'entreprise ELMATI-PROJET.

Solution :

	03/06		
5520	Crédit d'escompte	8 700	
5141	Banque		8 700
	Retour effet escompté LC N° LC23		
	03/06		
3421	Client	5 625	
3425	Clients-effets à recevoir		5 500
5141	Banque		125
	Réintégration des frais		

Conclusion :

Les effets de commerce constituent le moyen le plus privilégié en matière de règlement des crédits inter-entreprises, puisque la responsabilité juridique en cas d'effet impayé est moins lourde de celle d'un chèque impayé.